

Groupes électrogènes de secours en cas de pénurie d'électricité

Avril 2024

Notice

L'Etat de Fribourg encourage les exploitants d'infrastructures critiques et ceux en charge d'autres installations essentielles dépendant de l'électricité à se préparer activement à une éventuelle pénurie et aux mesures qui pourraient en découler, telles que le contingentement et le délestage cyclique. Dans ce contexte, l'installation de groupes électrogènes de secours pour garantir le fonctionnement ou la stabilité des équipements indispensables est considérée comme une solution au sens de l'état actuel des ordonnances fédérales sur le contingentement et le délestage.

Utilisation des groupes électrogènes en cas de contingentement ou délestage

En cas de contingentement, les groupes électrogènes de secours des gros consommateurs peuvent être employés sans limite de temps à condition de respecter les normes réglementaires sur les émissions de polluants atmosphériques, telles que définies dans la recommandation [Cercl'Air Nr.32](#).

En cas de délestage, tous les groupes électrogènes en fonction pourront fonctionner, au-delà des 50 heures, tout en respectant la recommandation précitée.

Obligations des exploitants en matière de protection de l'air

Les exploitants de groupes électrogènes doivent informer et consigner leur utilisation auprès de l'autorité cantonale compétente en matière de protection de l'air ([Art. 12 OPair](#)). Celle-ci est habilitée à effectuer des mesures et des contrôles périodiques tous les six ans ([annexe 2, ch. 827 OPair](#)).

Acquisition de nouveaux équipements

Tout projet d'acquisition de nouveaux groupes électrogènes fixes requiert l'obtention préalable d'un permis de construire. Ce processus doit être accompagné du respect d'autres exigences, notamment en matière d'efficacité énergétique telles que définies par le [formulaire EN-133](#), à joindre à la demande, ainsi que des normes de protection contre le bruit.

Nous tenons à souligner l'importance du respect de ces réglementations, notamment pour préserver la qualité de l'air et contribuer à la protection de l'environnement. En cas de doute ou pour toute information complémentaire, veuillez contacter les autorités cantonales compétentes :

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), T +41 26 305 30 00, sscm@fr.ch

Service de l'énergie (SdE), T +41 26 305 28 41 sde@fr.ch

Service de l'environnement (SEn), Section air, bruit et RNI, T +41 26 305 37 60, sen@fr.ch



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité civile et militaire SSCM
Amt für zivile Sicherheit und Militär AZSM

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU